

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-089

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE
AUPRES DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°20-05-08 du 25/05/2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°26 «de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour une opération inscrite au plan pluriannuel d'investissement ou pour toute animation portée par la commune » ;

L'école de musique communale bénéficie pour son fonctionnement d'un soutien annuel du Département de Maine-et-Loire au titre de sa politique culturelle ;

Pour l'année 2025, la commune sollicite une subvention pour le fonctionnement de son école de musique auprès du Département. Cette subvention est calculée sur 9 % de la masse salariale avec une bonification en fonction des antennes en plus de l'école principale. Elle est estimée à 59 679,51€ sur 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De solliciter une subvention au titre de la politique culturelle du Département du Maine-et-Loire pour le fonctionnement de l'école de musique de l'année 2025, estimée à 59 679,51€.

ARTICLE 2 - De signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 13 mai 2025

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

